

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1097 accordant le bénéfice de la libération conditionnelle à Aden Robleh.

n° 1097

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 septembre 1947

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 4 juin 1938 organisant la justice indigène à la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 19 janvier 1939 instituant une Commission de surveillance des prisons à la Côte française des Somalis La Commission de surveillance des prisons entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au détenu Aden Robleh, Abéraoual, condamné à la peine de 20 ans de prison, par jugement du tribunal indigène du 2 degré, en date du 11 mai 1935, pour meurtre.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur s affaires administratives, Lurette.